

# COMMUNE DE CUBIÈRES

## 48190 CUBIÈRES

Date de convocation : 23/06/2025  
Date d'affichage : 24/07/2025

Membres afférents au Conseil : 10  
Membres qui ont pris part à la délibération : 9

**Séance du  
1er juillet 2025**

**Objet : Remplacement du tintement de  
l'église de Pomaret**

Le mardi 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Stephan MASSADOR.

Date convocation : 23/06/2025

Présents (9) : Monsieur MASSADOR Stephan, Monsieur LAURENT Christian, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur BARGETON Pierre, Monsieur COULET Joël, Monsieur FLOURET Bruno, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur ROCHER Claude.

Absents : Madame REBOUL Martine représentée par Monsieur MASSADOR Stephan, Madame Valérie RIBIERE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur MASSADOR Stephan, Maire, expose aux membres, la nécessité de remplacer le tintement de l'église de Pomaret. En effet, l'entretien annuel a permis de relever le dysfonctionnement du tintement de l'église,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour remplacer ce tintement décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**D'accepter le devis de l'entreprise Bodet Campanaire de 1 239,60 € TTC.**

**D'autoriser Monsieur MASSADOR Stephan, Maire, à signer :**

- Le devis de Bodet Campanaire n°522169 pour le remplacement du tintement de l'église de Pomaret,
- De charger Monsieur MASSADOR Stephan, Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De prévoir au budget annuel le montant lié au remplacement du tintement de l'église.

Ainsi fait et délibéré le 1er juillet 2025.

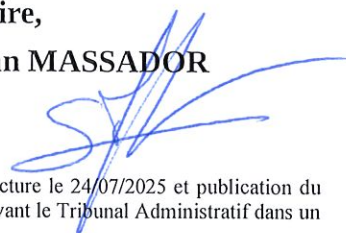
**La secrétaire de séance,**

Valérie RIBIERE



**Le Maire,**

Stéphan MASSADOR



Pour extrait conforme. Fait à Cubières le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24/07/2025 et publication du 24/07/2025. Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Maire, Stéphan MASSADOR.